



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du Domaine Public**  
**Arrêté de Police municipale**

**Objet :** Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle de l'Escale 96 rue du Gabion 42340 Veauche. À l'occasion du Beaujolais.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment ses articles 12 et suivants comportant des évolutions en matière de droit des débits de boissons entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3331 et suivants, L3334-2, L3335-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 508- 2020 du 25 mai 2020 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 7 avril 2025 portant évolution du droit des débits de boissons ;

**Vu** la demande le 26 mai 2025 formulée par Madame MARCOUX (ANGENIEUX) Monique agissant en tant que Présidente du Comité des Fêtes de Veauche dont le siège social est situé place Jacques RAFFIN 42340 Veauche ☎ **06/45/73/11/99**.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés, cabarets et autres débits de boissons, dans les spectacles, jeux et autres lieux publics ;

### Arrêté

**Article 1 :** L'association MJC de Veauche est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle l'Escale 42340 Veauche à l'occasion du Beaujolais.

**Le Jeudi 20 Novembre 2025 de 11h00 au Vendredi 21 Novembre 2025 à 1h30**

**Article 2 :** Conformément à la loi, il ne pourra être servi que des boissons sans alcool et des boissons comprises dans le groupe III, à savoir les boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes

**Article 3 :** La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool. La vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

**Article 4** : Copie sera adressée à :

- Madame MARCOUX (ANGENIEUX) Monique
- Monsieur LAMBERT Bertrand
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 30/05/2025

**Le Maire, Gérard DUBOIS**

